

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PORTANT DEROGATION DE TONNAGE SUR LES VOIES COMMUNALES

80 chemin des Breguières 83136 Rocbaron Le 14 octobre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2212-1, L. 2213-1 L. 2214-3 ;

VU le Code de la route et de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande formulée par la société CL design et décoration ;

CONSIDERANT la limitation en tonnage en vigueur sur la commune de ROCBARON;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser des véhicules lourds à circuler chemin des Breguières sur la commune de ROCBARON afin d'assurer sa mission ;

Monsieur le Maire



ARTICLE I

Les véhicules lourds demandés par la société CL Design et décoration sont autorisés à circuler le14 octobre 2025 de 08h00 à 18h00 au 80 chemin des Breguières à Rocbaron dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

ARTICLE II

Chaque entité désignée à l'article I prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment, les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules et s'engage à supporter ces mêmes risques.

ARTICLE III

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait à ROCBARON le 09 octobre 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr